

## SPECIAL COVID-19



### CONSIGNES NON RESPECTÉES = COLLECTES NON ASSURÉES

Depuis le début du confinement, le SIETREM a fait le choix de maintenir la totalité des collectes en porte-à-porte pour faciliter le confort des habitants. Aussi, les équipages de collecte de la société SEPUR travaillent sans relâche pour garantir un service optimal à la population.

Malheureusement, certains ne respectent pas les consignes de tri, ce qui **expose le personnel de SEPUR à des risques inacceptables et met en péril les installations de traitement.** En cette période de crise, **il est demandé aux habitants d'être particulièrement vigilants, de faire preuve de respect et de civisme et d'appliquer scrupuleusement les consignes de tri et de bonne présentation des bacs, sans quoi des collectes seront supprimées.**

#### **Rappel des consignes :**

- Le **bac grenat est réservé aux ordures ménagères uniquement** (interdiction formelle de y déposer des gravats, déchets d'équipements électriques et électroniques, produits chimiques, déchets dangereux, verre...).
- Le **bac jaune est destiné aux emballages ménagers et au papier exclusivement**
- Le **bac de verre est dédié seulement aux emballages en verre**
- Lors de la **collecte des encombrants**, il est interdit de déposer des déchets d'équipements électriques et électroniques, produits chimiques, déchets dangereux, pièces de voitures, ordures ménagères, textiles

**Les consignes de tri et le règlement des collectes sont consultables sur le site [www.sietrem.fr](http://www.sietrem.fr). Aucune dérogation au règlement de collecte ne sera tolérée.**

### MAIRIE

Pendant cette période de confinement, la mairie reste à votre disposition.

Vous pouvez nous contacter de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 du lundi au vendredi

#### **EXCLUSIVEMENT**

Par tél : 01.64.30.24.20

ou

Par courriel :

[mairie.carnetin@wanadoo.fr](mailto:mairie.carnetin@wanadoo.fr)

**Si vous êtes amenés à vous déplacer, n'oubliez pas votre attestation.**

## Arnaques liées au Coronavirus COVID-19

# Arnaques liées au Coronavirus Covid-19

Depuis l'apparition des premiers cas de Coronavirus, les arnaques de la part de sociétés et d'individus malveillants se multiplient. La Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) a d'ores-et-déjà recensé quelques pratiques frauduleuses ou malveillantes.

Constitue une pratique commerciale trompeuse ou frauduleuse :

- la présentation ou la vente de produits (alimentaires ou non) affirmant protéger ou guérir du Coronavirus ;
- la vente de médicaments alléguant une efficacité contre le virus ou de médicaments destinés au traitement d'autres maladies (VIH, paludisme etc.). La vente de ces produits n'est possible que sur prescription médicale et en pharmacie ;
- la vente en ligne de paracétamol (suspendue depuis le 18 mars dernier) ;
- la vente d'un test de dépistage (uniquement effectué par les autorités sanitaires) ;
- la délivrance d'attestations de déplacement contre rémunération.
- Il convient également de s'assurer de l'identité du professionnel et de la destination de vos dons avant d'effectuer un transfert d'argent via une plateforme d'appel aux dons ou cagnotte.

Enfin, il est rappelé que la décontamination des logements privés n'est pas prévue à ce jour par les services de l'État. Aussi, toutes personnes prétextant une décontamination obligatoire cherchent à s'introduire à votre domicile frauduleusement.

Plus d'informations sur le site de la DGCCRF : <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/arnaques-liees-au-coronavirus>